



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 13 décembre 2024

Objet : Bilan, en Bourgogne-Franche-Comté, de l'opération nationale de contrôle de l'interdiction du repos hebdomadaire normal pris en cabine

Chaque année, une opération d'envergure nationale de contrôles coordonnés est organisée sur l'ensemble du territoire. Pour 2024, elle a eu lieu **le 9 décembre** avec pour objectif à la fois de mettre en valeur les actions de contrôle des transports routiers, dans un objectif de dissuasion de la fraude.

Après l'opération de contrôle sur les livraisons liées au Black Friday réalisée en 2023, **le contrôle de l'interdiction du repos hebdomadaire normal en cabine a été retenu cette année**. En effet, ce repos (souvent le week-end) d'une durée de 45 heures minimum doit être pris dans un logement décent afin d'assurer aux conducteurs des conditions de travail dignes et une période leur permettant de véritablement se reposer. *(Le repos hebdomadaire est dit « normal » par opposition au repos hebdomadaire « réduit », d'une durée de 24 heures, qui peut être pris en alternance avec le repos normal).*

L'opération s'est déroulée sur l'ensemble du territoire (hors outre-mer) et a mobilisé les services de contrôle des DREAL qui interviennent sous l'autorité du ministre chargé des transports. Elle s'est appuyée également sur le soutien des partenaires interministériels réguliers des Contrôleurs des transports terrestres (CTT) que sont les forces en tenue et les inspections du travail.

L'interdiction du repos hebdomadaire dans les véhicules est une mesure emblématique du Paquet Mobilité adopté en 2020 au niveau de l'Union européenne et répond à l'objectif de

Pôle communication

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

préserver des conditions de travail décentes pour les conducteurs, pour des raisons sociales et dans un contexte de déficit d'attractivité et de difficultés de recrutement.

C'est aussi une disposition qui contribue à une concurrence équilibrée au sein du secteur car elle s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, indépendamment des conditions de rémunération et de droit national applicables.

Cette opération a été également étendue au contrôle de l'interdiction de repos normal ou quotidien pris à bord d'un véhicule utilitaire léger (VUL), introduite dans le droit national par la loi d'orientation des mobilités, pour des enjeux de dignité humaine.

Le bilan régional de cette opération (organisée sur 5 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté) est le suivant :

- ✓ 48 véhicules contrôlés, dont 13 Véhicules Utilitaires Légers (soit 27 %)
- ✓ 39 véhicules appartenant à des entreprises non-résidentes (soit 81 % de l'ensemble des véhicules contrôlés)
- ✓ 5 véhicules en infraction, pour 6 infractions relevées
- ✓ 7 020 € de consignations perçues

Présentation des enjeux et de l'activité de contrôle des transports routiers

L'activité de contrôle des transports routiers a pour objectif de répondre aux enjeux majeurs que rencontre ce secteur :

- ✓ endiguer l'attrition du pavillon français en transport international et préserver sa place en transport national ;
- ✓ lutter contre la précarisation des conditions de travail des conducteurs et renforcer l'attractivité de ce métier en tension ;
- ✓ lutter contre les effets négatifs sur la sécurité routière du règne de l'optimisation salariale, sociale et fiscale ;
- ✓ préserver le patrimoine routier ;
- ✓ améliorer les performances environnementales.

L'action publique dans ce domaine, portée par le ministère chargé des transports, est intrinsèquement interministérielle d'abord et également européenne.

Organisation et coordination de l'activité de contrôle

Pour assurer le respect de l'ensemble des règles applicables au secteur, les différentes forces de contrôle collaborent étroitement.

Les différentes forces de contrôles habilitées à intervenir dans ce champ sont la police (dont CRS et PAF), la gendarmerie, les douaniers, les inspecteurs du travail, les enquêteurs de la DGCCRF et les contrôleurs des transports terrestres (CTT) sous l'autorité du ministre chargé des transports, positionnés en DREAL.

Les contrôles s'exercent tout d'abord en bord de route, en coordination avec les forces de

Pôle communication

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC
 @Prefet21.BFC

contrôle du ministère de l'intérieur et de l'économie (police, gendarmerie, douanes). Le contrôle s'exerce également en entreprise pour les entreprises domiciliées en France, souvent en collaboration avec les services de l'inspection du travail.

Les CTT ont développé et sont reconnus par ces partenaires pour leur expertise dans le domaine du transport routier.

Le périmètre d'action des CTT porte sur le transport de marchandises et de personnes. Il peut être regroupé selon les types de réglementations suivants, dont la plupart découlent de textes européens ou internationaux :

- Conditions d'accès et d'exercice des professions (siège, registre, capacité professionnelle, capacité financière, honorabilité) ;
- Conditions de concurrence et règles d'accès au marché national et international (cabotage, véhicules légers) ;
- Règles sociales et droit du travail spécifiques au secteur (temps de conduite et de travail, repos, détachement) ;
- État et utilisation des véhicules au regard des enjeux de sécurité routière (contrôle technique, assurance, arrimage), d'environnement (anti-pollution) et de préservation des infrastructures (surcharges) ;
- Respect des réglementations spécifiques (transport public particulier de personnes.

L'action des CTT se traduit par la mise en œuvre de sanctions pénales, sous l'égide des Parquets, ou de sanctions administratives prises par les préfets de région.

En complément des poursuites pénales, les sanctions administratives visent des entreprises dont le comportement infractionniste est établi. Ces sanctions peuvent consister, pour les entreprises établies en France, à suspendre ou retirer totalement ou partiellement l'autorisation d'exercer et, pour les entreprises étrangères, à interdire provisoirement les transports de cabotage.

Pôle communication

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC
 @Prefet21.BFC